

BÂTIMENT

Déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Sécurisez votre déclaration

Les + AVANTAGES

- > Connaissance de la réglementation selon le type d'exploitation
- > Suivi des évolutions législatives et réglementaires
- > En contact régulier avec les services de l'Etat
- > Un seul contact pour plusieurs réalisations : plan d'épandage, plan des bâtiments, calcul quantité d'azote
- > Possibilité de réaliser la demande de permis de construire en lien avec cette déclaration

La déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) avec la Chambre d'agriculture de l'Indre vous permet de :

- > Accompagnement à la déclaration d'installation classée pour la partie élevage et/ou stockage fourrages
- > Sécuriser votre déclaration
- > Gagner du temps

Déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Sécurisez votre déclaration



SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES



GAGNEZ DU TEMPS



N'OUBLIEZ RIEN LORS DE LA TÉLÉDÉCLARATION

Nous vous accompagnons

MODALITÉS

Prestation individuelle avec visite sur l'exploitation

LIVRABLES ET DÉLAIS

Dossier de déclaration comprenant : les informations télédéclarées, l'accusé de dépôt de votre dossier, les plans de l'installation (bâtiment), la gestion des effluents via le logiciel Dexel, le plan d'épandage selon le type de déclaration, les règlements en vigueur.

Votre interlocuteur

Chambre d'agriculture de l'Indre
Service Elevage
24 rue des Ingrains
36022 CHATEAUROUX
02 54 61 61 54
elevage@indre.chambagri.fr

Modalités, tarifs et conditions de vente sur demande.



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INDRE